

Kiohan

KIOHAN N° 188

L'arrêté N° 1011/SE/5 du 27 Mars 1939 porte classement de la forêt du Kiohan (Cercle de Bouaké) Côte d'Ivoire.

La superficie de cette forêt est de 1.500 ha.

L'arrêté collectif N° 33/MINAGRA du 13 Février 1992.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES ECONOMIQUES.-

FORETS.-

N° 1011 SE/5

Analyse:

Arrêté portant classe-
ment de la Forêt du
Kiehan (Cercle de Bouaké,
Côte d'Ivoire).-

Le Gouverneur Général de l'Afrique Occiden-
tale française, Officier de la Légion d'Honneur

Vu les décrets des 18 Octobre 1904 et 4 décem-
bre 1920, portant réorganisation du Gouvernement gé-
néral de l'Afrique Occidentale Française;

Vu le décret du 4 Juillet 1935, fixant le rég-
ime forestier de l'Afrique Occidentale française;

Vu le décret du 15 novembre 1935, portant règ-
lementation des terres domaniales en Afrique Occiden-
tale française;

Vu l'arrêté du 28 Septembre 1935, définissant
la limite Sud de la zone sahélienne et réglementant
l'exploitation de ses forêts;

Vu la nécessité de constituer dans la Côte d'
Ivoire un domaine forestier classé;

Sur la proposition du Gouverneur de la Côte d'
Ivoire;

A R R E T E:

Article 1er.- Est constitué en forêt domaniale classée le ter-
rain délimité ci-après:

Soit A. le point où la voie ferrée traverse le mar-
got Kleon au voisinage du km. 399.

LIMITE SUD.- Le marigot Kleon du point A. au point B. sen-
tefluant avec le marigot Kiehan.

LIMITE NORD-EST.- Le marigot Kiehan du point B. au point C
où il traverse la voie ferrée, vers le km. 406,300.

LIMITE OUEST.- La voie ferrée du point C. au point A.

Article 2.- Les droits d'usage reconnus aux indigènes sont
ceux énumérés à l'article 14 du décret du 4 Juillet 1935.

Article 3.- Les infractions commises dans la forêt classée
par le présent arrêté seront punies des peines prévues au
décret du 4 Juillet 1935.

Article 4.- Le Gouverneur de la Côte d'Ivoire est chargé de
l'exécution du présent arrêté ./.

DAKAR, le 27 Mars 1939

Signé: P. BOISSON